

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 245 Subvention (121.290 euros) et avenant n°3 à l'association Le Club des Petits Gavroches (10e) pour sa halte-garderie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Le Club des Petits Gavroches"

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Le Club des Petits Gavroches" ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 121.290 euros est allouée à l'association "Le Club des Petits Gavroches" (N° Tiers Astre E00048, n° Tiers SIMPA 20 653, n° dossier 2012_00680).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.